

## Commission permanente du 7 mai 2020

**Ce jeudi 7 mai, Christophe BÉCHU, Président d'Angers Loire Métropole, a réuni la Commission permanente de la Communauté urbaine par visioconférence. Cette instance regroupe l'ensemble des maires de l'Agglomération angevine et ses vice-présidents, auxquels a été associé Frédéric BÉATSE pour la minorité municipale d'Angers.**

### Angers Loire Métropole approuve le remboursement des abonnements de bus et de tramway

La crise sanitaire actuelle et le confinement mis en place mi-mars pour limiter la circulation du coronavirus COVID-19 ont entraîné une réduction considérable du déplacement des habitants du territoire. Les salariés en raison des dispositions prises par les entreprises et les jeunes de moins de 26 ans dont les établissements scolaires et d'enseignement supérieur ont dû fermer sont particulièrement touchés. Dans ce contexte, le réseau Irigo a enregistré une baisse de fréquentation de 96 %.

Compte tenu de la situation, la Communauté urbaine a acté le principe d'un remboursement de deux mois de transport à tous les abonnés qui en feront la demande.

Le montant des remboursements est estimé à 1,3 M€ HT.

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ont été adoptées à l'unanimité des membres de la Commission permanente.

La Commission permanente se réunira de nouveau sous ce même format le 18 mai 2020.

L'intégralité de ces délibérations est consultable sur le site d'ALM :

<http://www.angersloiremetropole.fr/la-metropole/le-conseil-communautaire-d-angers-loire-metropole/la-commission-permanente/index.htm>

### Qu'est-ce que la Commission Permanente ?

La Commission Permanente examine les affaires courantes ainsi que les orientations générales liées aux compétences d'Angers Loire Métropole, notamment en matière de développement stratégique.

Elle tient également lieu de Commission communautaire pour les Finances, les Ressources humaines et l'Informatique. Elle est composée du bureau exécutif (le président assisté des 15 vice-présidents), des maires délégués communautaires d'Angers Loire Métropole et de la première adjointe de la Ville d'Angers.

### Une volonté de transparence

Les délibérations de la Commission Permanente n'ont pas de caractère public. Toutefois, si les décisions votées en Commission Permanente ne nécessitent pas d'être présentées lors des Conseils communautaires, leur contenu et leur portée concernent l'ensemble des habitants de l'agglomération.

C'est la raison pour laquelle Angers Loire Métropole a décidé de publier sur son site internet l'intégralité de ces délibérations, qui feront opportunément l'objet d'un communiqué.

L'ensemble des décisions des Commissions Permanentes réalisées depuis juin 2014 sont désormais accessibles et consultables en ligne.